

# Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 10 septembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre le 10 septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
Mr TOUZET

Date de la convocation : 05/09/2024.

**Présents** : Mmes. Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu,  
Montiège, Renaud, Touzet.

**Absentes** : Mme Brault

**Secrétaire** : Mr Christophe Leroy-Battu

N°50-2024-1009-1	VENTE DE FOIN SUR PIED - ANNEE 2024	Approuvé à l'unanimité
N°51-2024-1009-2	DESIGNATION D'UN NOUVEL ELU AU CCAS DE PRISSAC	Approuvé à l'unanimité
N°52-2024-1009-3	Acquisition par un particulier d'une parcelle communale boisée A N°732	Approuvé à l'unanimité
N°53-2024-1009-4	Convention pour dons de documents aux bibliothèques du réseau départemental de lecture publique	Approuvé à l'unanimité

**Le Maire**

Gilles TOUZET



**Le secrétaire de séance**

Christophe LEROY-BATTU

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Christophe Leroy-Battu.



**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11  
Présents : 10  
Absents : 1

L'An deux mil vingt-quatre le 10 septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 05/09/2024.

**Présents** : Mmes. Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absentes** : Mme Brault

**Secrétaire** : Mr Christophe Leroy-Battu

**DELIBERATION N° 50-2024-1009-1**

**Objet : VENTE DE FOIN SUR PIED - ANNEE 2024**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que M. Laforêt Sébastien domicilié La Renonfière à Prissac récolte le foin sur pied situé au terrain communal derrière le musée et au terrain ULM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de vendre ce foin à M. Laforêt Sébastien pour la somme de quatre-vingts euros (80 €).

Cette somme sera imputée à l'article 7021 du budget principal 2024.

Fait à Prissac, le 11 septembre 2024

Le Maire  
Gilles TOUZET

Le Secrétaire de séance  
Christophe LEROY-BATTU



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christophe Leroy-Battu', written in a cursive style.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,  
Transmis à la sous-préfecture le 17 SEP. 2024  
Publié, affiché ou notifié le 17 SEP. 2024



**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11  
Présents : 10  
Absents : 1

L'An deux mil vingt-quatre le 10 septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 05/09/2024.

**Présents** : Mmes. Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absentes** : Mme Brault

**Secrétaire** : Mr Christophe Leroy-Battu

**DELIBERATION N° 51-2024-1009-2**

**Objet : DESIGNATION D'UN NOUVEL ELU AU CCAS DE PRISSAC**

Suite au décès de Madame Mireille VANNIER, conseillère municipal et adjointe au Maire, il manque un membre parmi les élus au CCAS de Prissac.

Il convient de désigner un nouvel élu pour la remplacer.

Est désigné, à l'unanimité, du conseil municipal Mr Eric LEPETIT comme nouveau membre élus au CCAS de Prissac.

Fait à Prissac, le 10 septembre 2024

Le Maire  
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance  
Christophe LEROY-BATTU



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christophe Leroy-Battu', written in a cursive style.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le

17 SEP. 2024

Publié, affiché ou notifié le

17 SEP. 2024

**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11  
Présents : 10  
Absents : 1

L'An deux mil vingt-quatre le 10 septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 05/09/2024.

**Présents** : Mmes. Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absentes** : Mme Brault

**Secrétaire** : Mr Christophe Leroy-Battu

**DELIBERATION N° 52-2024-1009-3**

**Objet : Acquisition par un particulier d'une parcelle communale boisée A N°732**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal avoir reçu d'un habitant de la commune, M. Patrice Beaudouin, une demande d'achat pour une parcelle boisée dont la commune est propriétaire, parcelle section A N°732 de 2 775 m<sup>2</sup> et pour une portion de chemin rural.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre au demandeur la parcelle cadastrée A N°732 de 2775 m<sup>2</sup> pour 0.28 € le m<sup>2</sup> soit 777 €,
- REFUSE la vente de la portion du chemin rural,
- CHARGE le Maire d'informer l'acquéreur de cette décision et de prendre contact avec un notaire pour finaliser la vente,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Prissac, le 10 septembre 2024

Le Maire  
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance  
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

17 SEP. 2024

17 SEP. 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11  
Présents : 10  
Absents : 1

L'An deux mil vingt-quatre le 10 septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET  
Date de la convocation : 05/09/2024.

**Présents** : Mmes. Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absentes** : Mme Brault

**Secrétaire** : Mr Christophe Leroy-Battu

**DELIBERATION N° 53-2024-1009-4**

**Objet : Convention pour dons de documents aux bibliothèques du réseau départemental de lecture publique**

M. le Maire donne lecture du projet de convention entre le Conseil Départemental de l'Indre et la commune de Prissac concernant le don de documents aux bibliothèques du réseau départemental de lecture publique (voir convention annexée à la présente délibération). Cette convention a pour objet de permettre l'acceptation de dons de documents de la part du Conseil Départemental à la médiathèque communale de Prissac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer cette convention,
- AUTORISE le Maire à signer tous autres documents concernant la mise en œuvre de cette convention et l'acceptation de dons de documents à la médiathèque communale de Prissac.

Prissac, le 10 septembre 2024

Le Maire  
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance  
Christophe LEROY-BATTU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Leroy-Battu', written in a cursive style.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 17 SEP. 2024

Publié, affiché ou notifié le 17 SEP. 2024



**CONVENTION**  
**pour DONNS de DOCUMENTS**  
**aux Bibliothèques du réseau départemental de Lecture Publique**

Il est établi ce qui suit :

Le Département de l'Indre via La Bibliothèque Départementale, service lecture du Conseil départemental sise 100 rue Montaigne - BP 16 - 36001 CHATEAUROUX CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental, Marc FLEURET

et

la Commune de PRISSAC représentée par le Maire, Gilles TOUZET

s'associent dans le cadre de l'acceptation de documents en don pour la Bibliothèque Municipale de la commune susvisée.

La Bibliothèque Départementale de l'Indre a pour mission de développer et soutenir la Lecture Publique sur son territoire. C'est pourquoi elle actualise de manière régulière son fonds de documents (documents obsolètes, ouvrages en plusieurs exemplaires...) et souhaite faire bénéficier les bibliothèques de son réseau de documents en bon état et sans données obsolètes pouvant être appréciés par leurs usagers.

En application des articles L 3212-2, L 3212-3 et L 3212-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Département de l'Indre peut céder gratuitement les biens meubles suivants : ouvrages imprimés, aux Bibliothèques de son réseau, ces dernières ne pouvant procéder à la cession à titre onéreux des biens ainsi alloués.

Chaque transfert de documents devra faire l'objet d'une délibération validée par la Commission Permanente du Département et par la Commune pour acceptation de ces documents. Ces derniers pourront donc à l'issue de ces validations être inscrits dans l'inventaire du fonds documentaire de la Commune.

Ce partenariat est mis en place pour une année et reconduit par tacite reconduction. Tout changement sur les clauses de ce partenariat pourra faire l'objet d'un avenant.

Fait en 2 exemplaires  
à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET.

Le Maire de la Commune  
de PRISSAC,



Gilles TOUZET.